

COMPTE RENDU

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatorze du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Christophe en Bresse sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Isabelle BAJARD – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAULT GAUDILLAT – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD – Olivier FERRAND Ginette GALLAND – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILLET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Sébastien JACCUSSE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie Line PRABEL – Sandrine QUINARD – Thierry RAVAT – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Jean Pierre TOMBO – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Christine CARNELOS (pouvoir à C. GALOPIN) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Bernard COMTET (suppléant SIMONET) – Roger DONGUY (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Nicolas RAVAT (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à P. COUCHOUX) – Catherine THEVENET (pouvoir à M-L PRABEL)

Absents excusés : Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Cédric DAUGE – Patrick LACOSTE – Anthony LARGY – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

2023/043 – OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 9 pour la Communauté de communes Terres de Bresse. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents selon l'article L.5211-12 du CGCT.

Lors du conseil communautaire du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 5. Par délibération n°2021/100 en date du 09 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé de modifier le nombre de Vice-Présidents et de le porter à 6. Par délibération n°2022/061, le conseil communautaire a décidé de modifier à nouveau le nombre de Vice-Présidents et de le porter à 5.

Dans le cadre de la future prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Terres de Bresse au plus tard le 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **MODIFIE** le nombre de Vice-Présidents et de le porter à 6.

2023/044 – OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cadre de la future prise de compétence Eau et Assainissement par la Communauté de Communes Terres de Bresse au plus tard le 1^{er} janvier 2026, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président : Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

Choix de 2 assesseurs : Stéphane VIVIER et Pascal COUCHOUX

Appel à candidature : Madame Béatrice LACROIX M'FOUARA est candidate.

1er tour :

Les assesseurs décomptent les bulletins.

Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 37

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 36

Mme Béatrice LACROIX M'FOUARA est nommée 6ème Vice-Présidente en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de verser les mêmes indemnités qu'aux autres Vice-Présidents, soit 13,5% du taux par rapport à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.

2023/045 – OBJET : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait à titre obligatoire, la compétence « Eau et Assainissement » aux Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Un report a été possible jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

L'étude préalable à ce transfert aura pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information le plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de cette étude, un comité de pilotage sera constitué pour la validation des différentes étapes de l'étude et décider des orientations stratégiques. Ce comité sera composé, au minimum, de représentants des organismes suivants :

Communauté de Communes Terres de Bresse :

- Élus et agents identifiés par la Communauté de Communes
- Élus des collectivités compétentes du territoire d'étude
- Conseil Départemental de Saône et Loire
- Agence de l'Eau RMC
- Préfecture de Saône et Loire
- DDT de Saône et Loire
- Autres institutions compétentes

Élus de la Communauté de Communes Terres de Bresse :

- Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement
- Christophe Galopin
- Alain Philippe
- Franck Delong
- Pascal Debost
- Christian Guigue
- Thierry Ravat

Agents de la Communauté de Communes Terres de Bresse :

- Directrice Générale des Services
- Responsable du Pôle aménagement du territoire
- Responsable du Service Technique

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la composition du Comité de Pilotage. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2023/046 – OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

M. le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférées, au fur et à mesure de leur transfert, qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux. Comme suite à la future prise de compétence « Eau et Assainissement » par la Communauté de Communes Terres de Bresse au plus tard le 1/01/2026, il convient donc de procéder à la constitution de la CLECT.

La CLECT doit élire, en son sein, un Président et un Vice-Président. La CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts. La CLECT intervient obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges.

Le rapport de la CLECT adopté servira de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'AC versé ou perçu par la communauté de communes ainsi que, le cas échéant, les conditions de révision.

En outre, il n'existe aucune disposition légale régissant le fonctionnement interne de la CLECT nonobstant qu'elle est convoquée par son Président qui en fixe l'ordre du jour, préside les séances ou est remplacé dans ses fonctions par le Vice-Président. Il sera proposé aux membres de la CLECT de fixer les règles de fonctionnement de celle-ci dans le cadre d'un règlement intérieur.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants des communes composant la CLECT de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
ABERGEMENT-DE-CUISERY	1	1
ABERGEMENT-SAINT-COLOMBE	1	1
BANTANGES	1	1
BAUDRIERES	1	1
BRIENNE	1	1
CUISERY	2	1
HUILLY-SUR-SEILLE	1	1
JOUVENCON	1	1
LA CHAPELLE-THECLE	1	1
LA FRETTE	1	1
LA GENETE	1	1
LESSARD-EN-BRESSE	1	1
LOISY	1	1
MENETREUIL	1	1
MONTPONT-EN-BRESSE	1	1
ORMES	1	1
OUROUX-SUR-SAONE	2	1
RANCY	1	1
RATENELLE	1	1
ROMENAY	2	1
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	1	1
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	2	1
SAVIGNY-SUR-SEILLE	1	1
SIMANDRE	2	1
TRONCHY	1	1
Total	30	25

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. **FIXE** la composition de la CLECT ci-dessus exposée. **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.

2023/047 – OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION

Stéphanie GANDRE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération le 29 juin 2023.

Cette délibération portait aussi sur le bilan de la concertation effectuée tout au long de l'étude du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet, présenté ainsi :

« Le bilan de la concertation :

Monsieur le Président rappelle que la concertation s'est effectuée en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi. Il indique que la délibération du 14 décembre 2017 prévoyait les objectifs suivants :

- *Fournir une information claire sur le projet de PLUi tout au long de son élaboration*
- *Viser un large public*
- *Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la communauté de communes Terres de Bresse et l'élaboration de son PLUi*

Et les modalités suivantes :

- *Mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse.*
- *Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse et, dans chaque Mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public, pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi*
- *Organisation d'une réunion publique avant validation de chaque phase (diagnostic, PADD et zonage) de l'élaboration du PLUi, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres de Bresse, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse soit par tout autre support d'information adapté.*
- *Informations par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Terres de Bresse.*
- *Publication d'une lettre d'information à chaque étape du PLUi mise à disposition au siège de la Communauté de Communes Terres de Bresse et dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse.*

Cette concertation a permis de recueillir un certain nombre de remarques et d'observations de la part des habitants ou autres.

Il faut noter qu'une grande partie de ces remarques (particulièrement au niveau des courriers envoyés à la Communauté de communes ou en mairie) portaient sur des demandes de rendre constructible des parcelles particulières, mais on peut noter que les moments les plus riches ont été les six réunions publiques (trois seulement étaient prévues, mais il a semblé important de reproduire certaine réunion pour se rapprocher territorialement des habitants) qui se sont déroulées en 2019 pour la phase diagnostic et en 2023 pour la phase réglementaire et qui ont permis de faire apparaître des préoccupations plus générales sur le devenir du territoire.

La concertation a permis au long de l'étude de prendre en compte les remarques et les avis exprimés à partir des éléments mis à disposition du public. »

Précisions sur le bilan de la concertation :

Il apparaît aujourd'hui que ce bilan est trop succinct et qu'il ne rend pas compte précisément de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la concertation. C'est pourquoi, il est proposé de compléter la délibération du 29 juin 2023 sur ce point et d'y adjoindre un document illustrant ce bilan de la concertation.

1. Les registres

Il est rappelé qu'un registre a été mis à disposition du public à la Mairie de chacune des 25 communes de la Communauté de communes. Une centaine de personnes sont venues noter des observations et, de plus, 200 personnes ont transmis des courriers.

La plupart des observations portaient sur des demandes de rendre constructibles des parcelles particulières, mais certaines ont pu poser des questions plus précises comme, par exemple, l'implantation d'hébergement hôtelier dans les centres anciens patrimoniaux ou la volonté de développement d'hébergements insolites (yourtes, roulottes...). Ces observations plus ponctuelles ont permis de faire avancer la réflexion et d'ouvrir des questions non abordées.

2. Les réunions publiques

Six réunions publiques ont eu lieu.

Trois autour de l'état des lieux et des enjeux du développement durable ont été organisées en 2019 :

- Jeudi 25 avril 2019 à la salle du Palace à Cuisery
- Lundi 29 avril 2019 à la salle des fêtes de Montpont en Bresse
- Mardi 30 avril 2019 à la salle des fêtes de Saint Germain du Plain

Ces réunions ont rassemblé à chaque fois une cinquantaine de personnes.

Au cours des débats, ces réunions ont fait émerger, entre autres, les questions suivantes :

- La prise en compte de l'influence de l'agglomération chalonnaise et des différences de dynamique entre les secteurs Nord et Sud du territoire
- La préservation des haies bocagères
- La prise en compte de la qualité de vie à la campagne
- La problématique du transport collectif pour un territoire sans liaisons ferroviaires
- Les doutes sur le besoin en logements locatifs aidés
- L'inquiétude sur l'interdiction de toute construction nouvelle dans la campagne
- L'inquiétude sur les divisions foncières et la diminution de la taille des parcelles pour les maisons individuelles

Toutes ces questions et ces inquiétudes, avec parfois leurs contradictions (préserver la qualité de vie dans un espace rural préservé mais pouvoir construire partout...) ont nourri la réflexion et permis de nuancer certaines approches au niveau des orientations pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Trois autour de la traduction règlementaire du PADD ont été organisées en 2023 :

- Mardi 17 janvier 2023 à la salle des fêtes de Romenay
- Lundi 23 janvier 2023 à la salle du palace à Cuisery
- Lundi 30 janvier 2023 à la salle des fêtes de Ouroux sur Saône

Ces réunions ont rassemblé à Romenay et Ouroux sur Saône à chaque fois une soixantaine de personnes et à Cuisery le double.

Au cours des débats ces réunions ont fait émerger, entre autres, les questions suivantes :

- Le risque de créer des friches dans les hameaux en interdisant la construction
- Les mesures prises pour remettre sur le marché des logements vacants
- Les mesures prise pour contrôler l'installation de champ de panneaux photovoltaïques
- La stratégie de développement économique
- Le sentiment d'abandon des villages au profit du développement des pôles centre
- La réhabilitation des anciennes granges
- La prise en compte des besoins en matière d'équipements de santé
- Les effets de la densification sur la mobilité
- Des demandes d'informations diverses à propos de la procédure de PLUi

Toutes ces questions et ces inquiétudes ont pu permettre de nuancer certaines approches au niveau de la traduction réglementaire et des outils du PLUi.

3. Publication d'une lettre d'information

Au cours de la première période d'élaboration du PLUi, il a été produit en avril 2019 un premier « bulletin » sur le PLUi afin d'informer sur la procédure et l'avancement de l'étude. Ce bulletin était en accompagnement des premières réunions publiques qui ont permis à la fois de produire des documents de présentation disponibles ensuite sur le site internet de la Communauté de Communes.

Un deuxième bulletin a été publié à la fin de l'année 2020 afin d'informer sur le redémarrage de l'étude après une année 2020 pendant laquelle l'étude a marqué le pas, du fait de la pandémie et du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Ces deux bulletins ont fait l'objet de synthèses fournies aux communes pour nourrir leurs bulletins municipaux si elles le souhaitent.

En parallèle, les présentations des réunions publiques, beaucoup plus détaillées sur le fond de l'étude du PLUi et les outils du document d'urbanisme ont été publiés sur le site internet de la Communauté de Communes

4. Articles et information

Tout au long de l'étude, à l'occasion des réunions publiques, mais aussi d'autres réunions clés, ont été invités les correspondants de la presse locale afin d'avoir un écho de l'avancement de l'étude.

Monsieur le Président rappelle que ces informations tout au long de l'étude et les débats issus des différentes réunions publiques, ont permis de recueillir un certain nombre de remarques et d'observations de la part des habitants ou autres.

Les réunions publiques ont été l'occasion de préciser un certain nombre d'éléments réglementaires auprès du public suite à des questions très techniques sur les permis de construire, le sursis à statuer, l'organisation de l'enquête publique... mais aussi de faire émerger des inquiétudes autour de la question de la consommation de l'espace, de la densification et de ses effets sur un milieu rural, de l'augmentation des trafics automobile, de la régression des services et commerces et de préciser la notion d'urbanisme de proximité qui guide le projet PLUi, qui vise à conserver un dynamisme du territoire tout en préservant la qualité d'un territoire encore fortement rural.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 ayant prescrit la révision du PLU et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023 ayant arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation ;

Vu le dossier « bilan de la concertation » joint à la présente délibération et qui aura vocation à être joint au dossier pour l'enquête publique portant sur le PLUi ;

Considérant que ce dossier permet de compléter le bilan trop succinct présenté dans la délibération du 29 juin 2023 et qu'il rend compte de l'ensemble des actions menées dans le cadre de la concertation ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **COMPLETE** le bilan de la concertation par le dossier « bilan de la concertation » joint à la présente délibération et qui aura vocation à être joint au dossier pour l'enquête publique.

2023/048 – OBJET : PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Terres de Bresse a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération le 29 juin 2023.

Après son approbation, ce PLUi a pour vocation de réglementer le droit des sols sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et de remplacer les documents d'urbanisme communaux.

Sur les 25 communes du territoire, 4 ont actuellement un PLU (Cuisery, Romenay, Saint Germain du Plain et Simandre) et 6 ont une carte communale (Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse

et Tronchy). Lorsque le PLUi deviendra opposable, après son approbation, ce dernier remplacera automatiquement les 4 PLU actuellement existants.

En revanche, l'approbation du PLUi n'entraînera pas la disparition des cartes communales qui relèvent d'une autre procédure que le PLU. Dans ces conditions, le PLUi approuvé ne pourrait donc pas entrer en vigueur sur la partie de territoire couverte par une carte communale non abrogée. Il convient donc de mener parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUi, les procédures d'abrogation des six cartes communales actuellement opposables.

S'agissant de l'abrogation des cartes communales, il relève que le Code de l'Urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique. En application du principe de parallélisme des formes, il est considéré qu'une carte communale est abrogée selon les mêmes formes que pour son élaboration.

Il propose donc au conseil communautaire de délibérer pour prescrire une procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy.

Il indique que, conformément à l'article L163-4 du Code de l'Urbanisme, l'abrogation des cartes communales « est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » et qu'elle sera ensuite, conformément à l'article L163-5 « soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. ». Il expose qu'il est envisagé une enquête publique conjointe pour l'abrogation des six cartes communales et pour l'élaboration du PLUi.

Conformément à l'article L163-7 du Code de l'Urbanisme, les abrogations ne deviendront effectives que lorsqu'elles auront été approuvées par le préfet qui « dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'État est réputée avoir approuvé la carte ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 ayant prescrit l'élaboration du PLUi et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 ayant approuvé l'arrêt du projet du PLUi et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bantanges en date du 18 juillet 2023 ayant abrogé sa carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal de Brienne en date du 5 juillet 2023 ayant abrogé sa carte communale,

Considérant que, en parallèle à la procédure de PLUi actuellement en cours il est nécessaire d'abroger les cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy afin que celles-ci ne gênent pas la mise en œuvre du PLUi,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **PRESCRIT** l'abrogation des cartes communales des communes de Bantanges, Brienne, La Chapelle Thècle, La Frette, Montpont en Bresse et Tronchy qui sera soumis à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la chambre d'agriculture. **SOUMET** l'abrogation des cartes communales à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec le PLUi. **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à ces décisions.

2023/049 – OBJET : AMORTISSEMENTS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories

d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500€ TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC). **APPROUVE** les durées des amortissements du tableau ci-joint pour le budget principal et les budgets annexes de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2023/050 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Régularisation budgétaire à la demande de la trésorerie

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses

Fonctionnement :

C/673 + 1 800€

Recettes

C/6419 + 1 800€

BUDGET ANNEXE ZA BOIS BERNOUX

Dépenses

Fonctionnement :

C/6811 + 9 580€

C/605 - 9 580€

Recettes

Investissement :

C/28041512 + 1 819€

C/28041582 + 7 761€

C/168751 - 9 580€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

2023/051 – OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2023

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BANTANGES - BAUDRIERES - MONTPOINT EN BRESSE) approuvant le versement à la Communauté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant TTC des travaux réalisés en 2023 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2023. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

2023/052 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS

Par délibération n°2022/058 du 29 septembre 2022, la Communauté de Communes Terres de Bresse autorise la mise à disposition des véhicules pour les communes membres, les CCAS des communes membres, les collèges de Cuisery et Saint Germain du Plain, les EPHAD du territoire et les associations du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite modifier sa convention de mise à disposition des véhicules et notamment instaurer une facturation de 200€ en cas de non-respect des règles de la convention (nettoyage des véhicules, kilométrage sans rapport avec le trajet communiqué, carburant, ...).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contenu de la convention de mise à disposition des véhicules, annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

2023/053 – OBJET : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU TRANSPORT A LA DEMANDE DES PERSONNES HABITANTS LA COMMUNE DE RATENELLE

La prise en compte de la mobilité représente un enjeu social et environnemental essentiel dans notre milieu rural. Le principe général du service de Transport à la demande est d'organiser les déplacements des habitants de la Communauté de communes depuis leur domicile vers un lieu de rendez-vous (marché, maison médicale, pharmacie, supermarché, etc...).

Les usagers du service préviennent par téléphone ou tout autre moyen la Communauté de Communes, au plus tard la veille du jour de fonctionnement du service demandé ou le dernier jour ouvrable si férié.

La Communauté de Communes dispose de véhicules adaptés à la fréquentation de ce type de service et du personnel nécessaire. Les titres de transport (4€ aller-retour) sont vendus par la Communauté de Communes.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de prise en charge par la Commune de Ratenelle des frais relatifs au Transport à la Demande des personnes habitants la Commune.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le contenu de la convention pour la prise en charge des frais relatifs au Transport A la Demande pour les personnes habitants la commune de Ratenelle, annexée à la présente délibération. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

2023/054 – OBJET : PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'ÉGALITÉ PROFESIONNELLE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose qu'afin d'assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants élaborent et mettent en œuvre, au plus tard le 31 décembre 2020, un plan d'action pluriannuel d'une durée de trois ans renouvelables.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique : le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est établi et, le cas échéant, révisé par l'autorité territoriale après consultation du Comité Social Territorial.

Le plan d'action pour l'égalité professionnelle a pour objectif d'identifier et de réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité, a minima autour de 4 axes :

- Traiter les écarts de rémunération
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80 ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan d'actions 2023-2025 visant à assurer une égalité professionnelle au sein de la fonction publique territoriale, annexé à la présente délibération.

2023/055 – OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SICED BRESSE NORD

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le Président du SICED Bresse Nord doit adresser chaque année, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de communes sont entendus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du SICED Bresse Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, annexé à la présente délibération.

2023/056 – OBJET : DÉTERMINATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire du 9 novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur Jean-Christophe ROUX, Adjoint de la commune de La Chapelle Thècle,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le lieu du prochain Conseil communautaire : Salle des fêtes de La Chapelle Thècle.

QUESTIONS DIVERSES

Constitution d'un groupe de travail « compétences » :

Afin de réfléchir à la prise de nouvelles compétences et à définir certaines compétences, Monsieur le Président propose de créer un groupe de travail.

- | | |
|-----------------------|---------------------|
| - Président + VP | - Isabelle POROT |
| - Jean Pierre GALLIEN | - Isabelle BAJARD |
| - Roger DONGUY | - Aline GAUTHIER |
| - Sébastien JACCUSSE | - Pascal MOREY |
| - Thierry COLIN | - Jean Pierre TOMBO |
| - Franck DELONG | |

Tarif de base pour négociation des terrains en ZA Ouroux :

Compte tenu du prix du terrain agricole, le conseil communautaire propose à l'EPF un tarif de base de négociation à 0.60€/m²